

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

Mme Tolmont, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

AVANT L'ARTICLE 18 A, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre Ier A

« Dispositions relatives à la formation à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements d'enseignement supérieur artistique et les écoles d'architecture »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir le chapitre Ier A, supprimé par la commission des lois, afin d'introduire dans le projet de loi des dispositions relatives à la formation à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les écoles d'art et les écoles d'architecture.